



CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE 2024 – 2029 CDG 59 / CDG 02 / CDG 80



LE DISPOSITIF MIS EN PLACE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2024

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord s'est associé avec les Centres de gestion de l'Aisne et de la Somme afin de vous proposer, **dès le 1^{er} janvier 2024**, une convention de participation portant sur le risque prévoyance.

Ce régime de prévoyance sera couvert par **l'organisme d'assurance GENERALI, par l'intermédiaire du conseil gestionnaire Collecteam.**

La volonté est simple :

- > **Apporter une solution assurantielle clefs en main pour l'ensemble des collectivités** des 3 départements ;
- > **Permettre au plus grand nombre l'accès à une protection en cas de maladie ou d'accident de la vie.**

Les points essentiels de ce dispositif sont les suivants :

- > Assurer un **maintien de salaire à vos agents en cas de perte de rémunération** suite à une maladie ou un accident de la vie,
- > **Compléter la pension d'invalidité permanente** jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite de l'agent,
- > **Permettre aux agents de protéger leurs proches** en cas de décès par le versement d'un capital.

Dans le cadre du contrat collectif que nous vous proposons, l'agent bénéficie de **nombreux avantages** :

- > Pas de questionnaire médical,
- > Pas de délai de carence, ni de stage,
- > Pas de limite d'âge pour adhérer,
- > Des garanties très protectrices,
- > Un tarif plus compétitif que dans le cadre d'une adhésion individuelle,
- > Et bien sûr la participation financière de la Collectivité.

Nous vous rappelons qu'à compter du 1^{er} janvier 2025 au plus tard, chaque collectivité devra financer le risque prévoyance de ses agents, **à hauteur de 7 € par mois.**

SYNTHESE DES GARANTIES ET TARIFS AU 1^{er} JANVIER 2024

L'assiette de cotisation retenue pour servir de base à l'établissement de la cotisation est le Traitement de base Indiciaire (TBI) + la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) + le Régime Indemnitaire (RI).

Rubriques à prendre en compte sur la fiche de paie de l'agent pour le calcul de la cotisation :

- > Traitement Indiciaire,
- > Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- > Indemnité compensatrice de CSG,
- > Régime indemnitaire (IFSE).

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION
-----------	-------------	--------------------

REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE TOTALE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE / DECES-PTIA

Incapacité temporaire totale de travail ⁽¹⁾		2,05 %
Maintien de salaire	90 % TBI + NBI mensuels nets + 40 % du RI mensuel net à compter du passage à demi-traitement	
Invalidité permanente ⁽¹⁾		
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net (Hors Régime Indemnitaire)	
Décès / Perte Totale et Irréversible d'Autonomie toutes causes		
Versement d'un capital	25 % du traitement de référence annuel brut	

OPTION 1 : RENFORT DU REGIME INDEMNITAIRE EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL - PERIODE DE DEMI-TRAITEMENT - AU CHOIX DE L'AGENT

Maintien du régime indemnitaire en période demi-traitement et temps partiel thérapeutique	90 % du régime indemnitaire mensuel net (Sous déduction des prestations du régime de base)	+ 0,10 %
---	---	----------

OPTION 2 : MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL - PERIODE DE PLEIN TRAITEMENT - AU CHOIX DE L'AGENT

Maintien du régime indemnitaire en congés de longue/grave maladie, longue durée	90 % du régime indemnitaire mensuel net (En complément des prestations du régime de base)	+ 0,11 %
---	--	----------

OPTION 3 : MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE EN INVALIDITE PERMANENTE - AU CHOIX DE L'AGENT

Maintien du régime indemnitaire	90 % du régime indemnitaire mensuel net (En complément des prestations du régime de base)	+ 0,10 %
---------------------------------	--	----------

OPTION 4 : DECES/PTIA TOUTES CAUSES - AU CHOIX DE L'AGENT

Versement d'un capital supplémentaire	75 % du traitement de référence annuel brut (En complément des prestations du régime de base)	+ 0,28 %
---------------------------------------	--	----------

OPTION 5 : PERTE DE RETRAITE SUITE A INVALIDITE - UNIQUEMENT AU CHOIX DE L'AGENT CNRACL

Versement d'un capital	50 % PASS ⁽²⁾	+ 0,48 %
------------------------	--------------------------	----------

Les cotisations s'établissent sur les éléments de rémunération brute. Les prestations sont calculées sur les éléments de rémunération nette et plafonnées, après déduction des charges sociales afférentes aux revenus de remplacement (CSG/CRDS/CASA), à hauteur de 90 % du traitement net, sous déduction des prestations servies par le régime de base (prestations statutaires, Sécurité sociale ou CNRACL).

⁽¹⁾ Prestations calculées sur le traitement net de référence en fonction de l'assiette de cotisation déterminée et sous déduction des prestations statutaires, Sécurité sociale, et autres régimes obligatoires.

⁽²⁾ PASS : Plafond Annuel de la Sécurité Sociale, sa valeur au 1^{er} janvier 2023 est de 43 992 €

EXEMPLE DE COTISATIONS MENSUELLES

> Exemple pour une participation de 7 € par mois :

Traitement brut ou salaire brut	Régime de base (Taux de 2,05%)	participation employeur	Reste à charge agent
1 500 €	30,75 €	7 €	23,75 €
1 700 €	34,85 €	7 €	27,85 €
2 000 €	41 €	7 €	34 €

> Exemple pour une participation de 12 € par mois :

Traitement brut ou salaire brut	Régime de base (Taux de 2,05%)	participation employeur	Reste à charge agent
1 500 €	30,75 €	12 €	18,75 €
1 700 €	34,85 €	12 €	22,85 €
2 000 €	41 €	12 €	29 €

> Exemple sur les options facultatives (montant à rajouter au régime de base) :

Traitement brut ou salaire brut	Renfort RI en demi-traitement (taux de 0,10 %)	Renfort RI en plein-traitement (taux de 0,11 %)	Renfort RI en invalidité (taux de 0,10 %)	Décès – PTIA (Taux 0,28 %)	Perte de retraite (Taux 0,48 %)
1 500 €	+ 1,50 €	+ 1,65 €	+ 1,50 €	+ 4,20 €	+ 7,20 €
1 700 €	+ 1,70 €	+ 1,87 €	+ 1,70 €	+ 4,76 €	+ 8,16 €
2 000 €	+ 2 €	+ 2,20 €	+ 2 €	+ 5,60 €	+ 9,60 €

La cotisation prévoyance est précomptée sur la fiche de paie de l'agent.



POUR PLUS D'INFORMATIONS :

- > Vous pouvez aussi contacter **vos conseillers Collecteam** :
 - Tél. **02.36.56.00.02** du lundi au vendredi - de 9h à 12h & de 14h à 17h.
 - Mail crc@collecteam.fr

- > Vos **contacts pour le CDG 59** :
 - Tél. **03 59 56 88 02**
 - Mail actionsociale@cdg59.fr